

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 février 2026

Le **jeudi 12 février 2026 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

Régulièrement convoqué
le 06/02/2026

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-Président et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président

Objet : (Approbation des
comptes financiers uniques
2025 – Budgets M57 et
M43 point 1)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; Ludovic IDZIAK

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ;

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ; Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN

CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ;

CALL : Néant

Nombre de titulaires
présents :
16Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC : M. Bernard DELIERS

CALL : Néant

Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
3Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Maurice LECOMTE ;

CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ; M. Régis DELATTRE ;

CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA .

Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
19

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI est représentée par M. Bernard DELIERS

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le :

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Publication
Le :

Administration : Paskal BARBELETTE ; Lowyk MEURIN ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROP

Certifié exécutoire
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 pour le budget principal d'Artois Mobilités selon la nomenclature M57

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du syndicat Mixte Artois Mobilités ;

Vu le CFU 2025 du syndicat Mixte Artois Mobilités ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que les annexes du CFU scellé sont, en partie, erronées ou manquantes, il est joint, à la présente délibération les annexes nécessaires qui substituent ou complètent le document ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré, le président s'étant retiré de la salle des délibérations,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du compte financier unique 2025.

Article 2 : APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

En complément, est présenté, en annexe à la présente délibération :

Annexe 1 : Etats de la dette actualisée

Annexe 2 : Etat des provisions et dépréciations

Annexe 3 : Etat des engagements hors bilan reçus.

Le CFU peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL M57	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	14 827 738,43	15 032 098,38	2 729 360,27	1 320 132,18	17 557 098,70	17 292 130,56
Résultats de l'exercice 2025		1 144 659,93		-866 806,04		277 853,89
Résultats antérieurs reportés (exercice 2024)		205 307,45	542 422,05			
Excédent de fonctionnement capitalisé						
Total réalisations 2025 + résultats reportés	14 827 738,43	16 177 705,81	2 729 360,27	1 320 132,18	17 557 098,70	17 497 837,99
Résultat de clôture 2025		1 349 967,38		- 1 409 228,09		- 59 260,71
Restes à réaliser à reporter en 2026				464 958,70		464 958,70
Résultats cumulés	14 827 738,43	16 177 705,81	2 729 360,27	1 785 090,88	17 557 098,70	17 962 796,69
Solde d'exécution		1 349 967,38		(944 269,39)		405 697,99

Article 3 : CONSTATE les identités de valeurs avec données du comptable relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.

Article 4 : DÉCLARE les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Article 5 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2026.

Article 6 : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 11

Contre : 4 (J.M. MACKÉ, D. Lefebvre, J.-P. Sansen, D. Thellier, L. Idziak, S. Duby, B. Lelou.)

Fait et délibéré le 12 février 2026

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités